



**Arrêté n°SAGJ-20-039**

**Portant sur l'organisation des élections pour le renouvellement partiel des membres du collège des usagers au Conseil d'Institut de l'IUT de Laval (Scrutin du 12/11/2020)**

**ELECTIONS AFFERENTES AU RENOUELEMENT PARTIEL DES MEMBRES  
DU COLLEGE DES USAGERS AU CONSEIL D'INSTITUT DE L'IUT DE LAVAL**

\*\*\*

**Scrutins du 12 novembre 2020**

- Vu** le Code de l'Education et notamment ses articles L.719-1 et L719-2 et D. 719-1 et suivants modifiés par la loi n°2013-660 du 22 Juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, et par le décret n°2013-1310 du 27 Décembre 2013 relatif aux conditions d'exercice du droit de suffrage, à la composition des collèges électoraux et aux modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,
- Vu** l'arrêté n°SAGJ-19-062 du 15 novembre 2019 du Président de l'Université portant sur la proclamation des résultats des élections au renouvellement partiel des membres du Conseil d'Institut de l'IUT de Laval (scrutin du 14 novembre 2019) ;
- Vu** l'arrêté n°SAGJ-19-066 du 26 novembre 2019 du Président de l'Université fixant la composition du comité électoral consultatif de l'établissement ;
- Vu** les statuts de l'IUT de Laval approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 15 octobre 2015,
- Vu** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017,

**Arrêté n°SAGJ-20-039**  
**Portant sur l'organisation des élections pour le renouvellement partiel des membres du collège des usagers au Conseil d'Institut de l'IUT de Laval (Scrutin du 12/11/2020)**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

**ARRETE**

Les présentes dispositions qui régissent le renouvellement partiel des membres du collège des usagers au Conseil d'Institut de l'IUT de Laval.

**ARTICLE 1 - Organisation des élections**

Le Président de l'Université, qui est responsable de l'organisation de ces élections, est assisté pour l'ensemble des opérations du Comité Electoral Consultatif.

**ARTICLE 2 - Date du scrutin**

Le scrutin aura lieu le **jeudi 12 novembre 2020** au sein de l'IUT de Laval.

**ARTICLE 3 - Sièges à pourvoir**

Les sièges à pourvoir dans le cadre de ces élections sont répartis comme suit :

<b>COLLEGES ELECTORAUX</b>	<b>SIEGES A POURVOIR</b>
Usagers	<b>4 sièges de titulaire</b> <b>4 sièges de suppléant</b>

**ARTICLE 4 - Mode de scrutin**

Les membres des instances concernées par les scrutins sont élus au scrutin de liste à un tour, sans panachage, à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restants à pourvoir selon la règle du plus fort reste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

**ARTICLE 5 - Bureaux de vote**

**5.1 - Composition**

Le bureau de vote sera composé d'un président et d'au moins deux assesseurs.

Le président sera nommé par le Président de l'Université.

Concernant les assesseurs, chaque liste en présence aura le droit de proposer un assesseur titulaire et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné.

• **Département Génie Biologique**

Président du Bureau : - Françoise LOURDAIS, Chef du département

Assesseurs titulaires : - Jean-Luc HOARAU  
- Muriel LEPRETTRE  
- Noëlle TROTTIER



## Arrêté n°SAGJ-20-039

**Portant sur l'organisation des élections pour le renouvellement partiel des membres du collège des usagers au Conseil d'Institut de l'IUT de Laval (Scrutin du 12/11/2020)**

- **Département Informatique**

Président du Bureau : - Nathalie VIEILLARD, Chef du Département

Assesseurs titulaires : - Elisabeth DESBOURDES  
- Catherine MONGONDRY  
- Marie DE MEYNARD

- **Département Métiers du Multimédia et de l'Internet**

Président du Bureau : - Christophe CHOQUET, Chef du Département

Assesseurs titulaires : - Nathalie MARCHAND  
- Muriel LEPRETTRE  
- Noëlle TROTTIER

- **Département Techniques de Commercialisation**

Président du Bureau : - Axelle FAURE-FERLET, Chef du Département par intérim

Assesseurs titulaires : - Isabelle LEHOUELLER  
- Catherine MONGONDRY  
- Marie DE MEYNARD

## **ARTICLE 6 - Conditions d'exercice du droit de suffrage**

**Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur la liste électorale du collège auquel il appartient.**

### **6.1 - Composition des listes électorales**

Il convient de distinguer, pour chaque catégorie, les électeurs inscrits d'office sur les listes électorales de ceux qui doivent en faire la demande, sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions d'exercice du droit de suffrage.

#### Inscription d'office sur les listes électorales

Les personnes ayant la qualité d'étudiant et régulièrement inscrites à l'IUT de Laval en vue de la préparation d'un diplôme sont électeurs et inscrits d'office. Sont également électeurs dans ce collège les personnes bénéficiant de la formation continue, sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme.

**Les personnes qui devraient figurer d'office sur la liste électorale et qui constateraient que leur nom n'y figure pas peuvent demander leur inscription, y compris le jour du scrutin à l'adresse [sco-iut-laval@univ-lemans.fr](mailto:sco-iut-laval@univ-lemans.fr). Toute demande faite au-delà de ce délai ne sera plus recevable.**

#### Inscription sur la liste électorale sur demande

Les personnes suivantes doivent demander leur inscription sur la liste électorale sous réserve de satisfaire aux conditions d'exercice du droit de suffrage.

1. Les auditeurs, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à l'IUT de Laval à ce titre et qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants.

Les usagers dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part, devront en faire la demande au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin, soit **le vendredi 6 novembre au plus tard à 16 h**, à l'aide du formulaire disponible auprès



## Arrêté n°SAGJ-20-039

**Portant sur l'organisation des élections pour le renouvellement partiel des membres du collège des usagers au Conseil d'Institut de l'IUT de Laval (Scrutin du 12/11/2020)**

du scolarité de l'IUT ou sur simple demande à l'adresse email : [sco-iut-laval@univ-lemans.fr](mailto:sco-iut-laval@univ-lemans.fr). Les étudiants dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part et qui n'ont pas demandé leur inscription dans le délai requis ne pourront plus demander leur inscription y compris le jour du scrutin.

### **6.2- Affichage des listes**

Les listes électorales arrêtées par le Président de l'Université seront envoyées aux membres du Comité Electoral Consultatif puis mises en ligne sur le site internet de l'université [www.univ-lemans.fr](http://www.univ-lemans.fr), rubrique « Université », « Elections » et affichées le **mercredi 14 octobre 2020** au sein de l'IUT de Laval dans le hall du bâtiment administratif.

### **ARTICLE 7- Candidatures**

Sont seuls éligibles au sein d'un collège électoral, tous les électeurs de ce collège.

#### **7.1 - Déclaration de candidature**

Les personnes souhaitant candidater devront compléter les formulaires suivants :

- Liste de candidatures dès lors que 2 sièges au minimum sont à pourvoir. Les candidats sont classés par ordre préférentiel. Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif. Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou/et le soutien dont ils bénéficient. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote ;
- Déclarations individuelles de candidature signées en original par chaque candidat présent sur la liste. Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou/et le soutien dont ils bénéficient. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote. La déclaration de candidature de chaque candidat dans le collège des usagers à un siège de titulaire devra être accompagnée de la déclaration de candidature complétée au siège du suppléant qui lui est associée. Toutes les candidatures devront être accompagnées d'une copie de leur carte d'étudiant ou à défaut d'un certificat de scolarité.

Ces formulaires (liste de candidatures et déclaration individuelle de candidature) à compléter sont disponibles sur simple demande à l'adresse email : [sco-iut-laval@univ-lemans.fr](mailto:sco-iut-laval@univ-lemans.fr).

Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Ces imprimés dûment complétés devront être, au **plus tard le vendredi 6 novembre 2020 à 16 h :**

- soit déposés à l'IUT de Laval auprès de Mme MONGONDRY, bureau de la scolarité, Bâtiment administratif, contre remise d'un récépissé. Cette dernière attestera que la candidature a été déposée dans les délais impartis et accompagnée des documents nécessaires ;
- soit envoyés par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur POISSON, Directeur de l'IUT de Laval, 52 rue des Docteurs Calmette et Guérin BP 2045 53020 Laval, étant précisé que c'est la date indiquée sur le cachet de la poste apposé sur l'enveloppe qui fera foi pour ce qui est du respect de la date limite imposée.



## Arrêté n°SAGJ-20-039

**Portant sur l'organisation des élections pour le renouvellement partiel des membres du collège des usagers au Conseil d'Institut de l'IUT de Laval (Scrutin du 12/11/2020)**

Les candidats qui le souhaitent adresseront au plus tard et dans les mêmes conditions que celles exposées ci-dessous leur profession de foi au format papier unique (page blanche de format A4, recto, texte noir, sigles et logos autorisés en couleur) et devront également les envoyer au format PDF à l'adresse [sco-iu-laval@univ-lemans.fr](mailto:sco-iu-laval@univ-lemans.fr).

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite prévue à l'alinéa précédent.

### **7.2 - Conditions de validité des candidatures**

#### 7.2.1 - Nombre de candidats par liste

Les listes doivent comprendre un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir. Elles peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir.

#### 7.2.2 - Alternance d'un candidat de chaque liste

**Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

### **7.3 - Recevabilité des candidatures**

La recevabilité de toutes les candidatures sera arrêtée par le Président de l'Université.

S'il constate l'inéligibilité d'une candidature, il réunit pour avis le comité électoral consultatif dans les plus brefs délais. Le cas échéant, il demandera qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information au délégué de la liste concernée.

Aussi, il appartient aux candidats de prendre les dispositions nécessaires pour permettre au Président de vérifier l'éligibilité des candidats dans le délai susmentionné.

Il est vivement conseillé aux responsables de la liste de ne pas attendre la date limite de dépôt car le contrôle de l'éligibilité des candidats peut conduire à déclarer l'irrecevabilité de certaines candidatures et par voie de conséquence celle de la liste.

### **7.4 - Affichage des candidatures**

Les listes de candidatures déclarées recevables seront affichées au sein de l'IUT de Laval le mardi 10 novembre 2020 au sein des secrétariats de chaque département pour l'élection des usagers du conseil d'Institut et des conseils de département.

## **ARTICLE 8 - Propagande**

La campagne est ouverte du jour de la publication du présent arrêté jusqu'au jour du scrutin étant entendu que la propagande dans les salles où sont installées les bureaux de vote n'est pas autorisée le jour du scrutin, soit le **jeudi 12 novembre 2020**.

Des panneaux réservés à l'affichage seront mis à la disposition des candidats pendant la campagne électorale, étant précisé que toute propagande sera interdite dans les salles où



**Arrêté n°SAGJ-20-039**

**Portant sur l'organisation des élections pour le renouvellement partiel des membres du collège des usagers au Conseil d'Institut de l'IUT de Laval (Scrutin du 12/11/2020)**

sont installés les bureaux de vote.

Des réunions pourront être tenues dans les amphithéâtres durant la période de la campagne électorale. Les conditions d'utilisation des salles pour des réunions publiques seront arrêtées sur la base d'un principe d'égalité entre les listes des candidats après consultation des intéressés.

## **ARTICLE 9 - Déroulement des votes**

### **9.1- Conditions de validité des votes**

Le vote est secret et le passage par l'isoloir est obligatoire. Chaque électeur ne peut voter que pour une liste de candidats ou qu'un candidat lorsqu'un seul siège est à pourvoir. Il ne peut ni radier, ni ajouter des noms, ni changer l'ordre de présentation des candidats. Le panachage est interdit. **Il est rappelé que nul ne peut disposer de plus d'un suffrage.** Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

### **9.2 - Documents à présenter le jour du vote**

Chaque électeur devra présenter le jour du vote une pièce originale susceptible de permettre leur identification (carte d'étudiant, carte nationale d'identité, permis de conduire...)

### **9.3 - Contrôle du vote**

Le contrôle du vote est effectué par pointage sur la liste d'émargement. Le vote est constaté par la signature des électeurs apposée sur la liste d'émargement en face du nom du votant.

### **9.4 - Vote par correspondance**

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

### **9.5 - Vote par procuration**

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement auront la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Chaque procuration est établie sur un imprimé qui aura été préalablement mis en ligne sur le site internet de l'Université, rubrique « Université » et « Elections ». Elle doit mentionner les nom et prénom du mandataire et être signée par le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandants.

La procuration complétée doit être déposée par le mandant qui devra à cette occasion justifier de son identité (carte d'étudiant, carte d'identité, permis de conduire...) et enregistrée auprès du bureau de la scolarité au plus tard le **mardi 10 novembre 2020 avant 16 h.**

## **ARTICLE 10- Dépouillement et résultats**

### **10.1- Dépouillement**

Le dépouillement du scrutin est public. Il aura lieu au sein de l'IUT de LAVAL après la clôture des bureaux de vote le **jeudi 12 novembre 2020 à 15h15** avec l'aide des scrutateurs.

**Arrêté n°SAGJ-20-039**

**Portant sur l'organisation des élections pour le renouvellement partiel des membres du collège des usagers au Conseil d'Institut de l'IUT de Laval (Scrutin du 12/11/2020)**

La composition du bureau de dépouillement est arrêtée comme suit :

- Président : Yvon JEHANNO, Responsable administratif de l'IUT ;
- Assesseurs titulaire : Muriel Leprettre, personnel de l'IUT de Laval et Catherine Mongondry, personnel de l'IUT de Laval

#### 10.1.1 - Ouverture des urnes

Le nombre d'enveloppes sera vérifié dès l'ouverture de l'urne. Si leur nombre est différent de celui des émargements, il en sera fait mention au procès verbal.

Les bulletins nuls et les enveloppes non conformes sont annexés au procès-verbal, après avoir été signés par les membres du bureau de vote. Chacun des bulletins annexés comporte l'indication des causes de l'annexion au procès verbal.

Est considéré comme nul :

- Tout bulletin comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir, tout bulletin modifiant l'ordre de présentation ou la composition de la liste,
- Tout bulletin blanc,
- Tout bulletin dans lequel les votants se font reconnaître,
- Tout bulletin trouvé dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires,
- Tout bulletin écrit sur un papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège,
- Tout bulletin ou enveloppe portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance, tout bulletin comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

La présence de bulletins différents dans la même enveloppe entraîne la nullité du vote. En revanche, la présence de plusieurs bulletins tous identiques n'invalide pas le vote, et dans ce cas, les bulletins ne comptent que pour un seul.

#### 10.1.2 - Procès-verbal de dépouillement

A l'issue des opérations électorales, un procès-verbal sera dressé.

### 10.2- Proclamation des résultats

Le Président de l'Université proclamera les résultats du scrutin dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales soit le 16 novembre 2020.

Les résultats seront publiés sur le site de l'Université rubrique « Université » et « Elections » et affichés au sein de l'IUT de Laval sur le panneau des élections.

### ARTICLE 11- Recours éventuels

La Commission de Contrôle des Opérations Electorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, le Président de l'Université et le Recteur concernant la préparation, le déroulement des opérations de vote et ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des



Le Mans, le 25 septembre 2020

**Arrêté n°SAGJ-20-039**

**Portant sur l'organisation des élections pour le renouvellement partiel des membres du collège des usagers au Conseil d'Institut de l'IUT de Laval (Scrutin du 12/11/2020)**

résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours. C'est le préalable nécessaire à tout recours qui serait porté devant le Tribunal Administratif compétent qui devra être saisi au plus tard dans les six jours suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales. Il statue dans un délai maximum de deux mois.

**ARTICLE 12- Exécution**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 13- Publication**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'Université rubrique « Université » et « Elections » et affiché des secrétariats de chaque département et à la scolarité de l'IUT de Laval.

Rachid EL GUERJOUA